

21. Vous partagerez entre vous cette terre, selon les tribus d'Israël:

22. & vous la prendrez pour votre héritage, conjointement avec les étrangers qui viendront se joindre à vous, & qui auront des enfants au milieu de vous: car vous les regarderez, & ils vivront au milieu des enfants d'Israël, comme s'ils étoient naturels du pays, partageant avec vous la terre, pour en posséder leur part au milieu des tribus d'Israël.

23. Et dans quelque tribu que se trouve un étranger, vous lui donnerez sa part: c'est ce que dit le Seigneur Dieu.

¶ 22. On lit dans l'Hébreu וְיָחַד אֲנִי וְיָחַד אֲנִי וְיָחַד אֲנִי, *Et erit, cadere facietis*, pour וְיָחַד אֲנִי וְיָחַד אֲנִי, *Et erit, & cadere facietis*, hébraïsme pour, *ut cadere facietis*: & vous la ferez échoir en héritage à vous & aux étrangers, &c.

¶ 23. Le partage de la terre d'Israël tel qu'il est prescrit à la fin de ce Chapitre & dans le Chapitre suivant, n'eut point d'accomplissement littéral au temps du retour des Juifs dans la Judée & sous les Rois de Perse, & ne put pas même l'avoir, puisque la plus grande partie des douze tribus ne revint pas,

21. Et dividetis terram istam vobis per tribus Israel:

22. & mittetis eam in hæreditatem vobis, & advenis qui accesserint ad vos, qui genuerint filios in medio vestrum: & erunt vobis sicut indigenæ inter filios Israel: vobiscum divident possessionem in medio tribuum Israel.

23. In tribu autem quacumque fuerit advena, ibi dabitis possessionem illi, ait Dominus Deus,

& que les peuples étrangers qui occupoient la Samarie ne furent point chassés. C'est donc encore ici une description mystérieuse & symbolique; & comme elle regarde principalement les douze tribus d'Israël, il paroît qu'il n'aura son entier accomplissement que dans la conversion future des Juifs, à l'égard de qui tout ceci doit être entendu, non dans le sens littéral & immédiat, mais dans un sens spirituel couvert sous le voile de la lettre.

CHAPITRE XLVIII.

La terre d'Israël partagée aux douze Tribus. Portion consacrée pour le temple & pour la ville sainte. Partage des Lévités & du Prince. Noms des portes de la ville.

1. **ET** hæc nomina tri-
buum à finibus aquilonis juxta viam Hethalon pergentibus Emath, atrium Enan terminus Damasci ad aquilonem juxta viam Emath. Et erit ei plaga orientalis mare, Dan una.

2. Et super terminum Dan, à plaga orientali usque ad plagam maris, Afer una.

3. Et super terminum Afer, à plaga orientali usque ad plagam maris, Nephthali una.

4. Et super terminum Nephthali, à plaga orien-

1. **ET** voici les noms des tribus qui posséderont la terre, depuis l'extrémité du nord, le long du chemin de Héthalon, lorsqu'on va à Emath. La cour ou le village d'Enan fera la borne du côté de Damas vers l'aquilon, le long du chemin d'Emath: & la région orientale, & la mer méditerranée borderont la première portion de la tribu de Dan.

2. Proche les bornes de la tribu de Dan, Afer aura son partage, depuis la région orientale jusqu'à celle de la mer.

3. Proche les bornes d'Afer, Nephthali aura son partage, depuis la région orientale jusqu'à celle de la mer.

4. Proche les bornes de Nephthali, Manassé aura son partage, depuis la ré-

¶ 1. Autr. Et voici les noms des tribus selon qu'elles seront partagées: Depuis l'extrémité du nord, le long du chemin de Héthalon, lorsqu'on va à Emath, le village d'Enan, (Hébr. autr. Hafer-Enan,) étant la borne du côté de Damas vers l'aquilon, le long du chemin d'Emath, la région orientale, & la mer méditerranée borderont le partage de la tribu de Dan. Le mot Hébreu שְׂרָפִים, pris pour ad Aquilonem, pourroit également signifier ad Saphon: ce nom désigneroit le lieu dont il est parlé au Chap. précéd. selon l'Interprete Syrien; alors le sens de l'Hébreu pourroit être: le village d'Enan, les confins de Damas, & delà vers

Saphon à côté d'Emath. On lit ensuite dans l'Hébreu וְיָחַד אֲנִי, *Et erunt*, pour וְיָחַד אֲנִי, *Et erit*; après quoi se trouve לְוַיָּאֵר אֲנִי, *et plaga orientalis*, peut-être pour מְיָאֵר אֲנִי, *à plaga orientali*, comme dans tous les *¶¶* suiv. & au lieu de הַיָּם מַרְיָה, peut-être faudroit-il lire comme dans les *¶¶* suiv. אֲדַר הַיָּם, *usque ad plagam maris*, depuis la région orientale, jusqu'à celle de la mer, c. à. d. de l'occident. *Hafer-Enan* est le même lieu que *Hafer-Enon* du Chap. précéd.

¶ 2. & suiv. On lit dans l'Hébreu וְיָחַד אֲנִי, *ad mare*, pour וְיָחַד אֲנִי, *maris*.

gion orientale jusqu'à celle de la mer.

5. Proche les bornes de Manassé, Ephraïm aura son partage, depuis la région orientale jusqu'à celle de la mer.

6. Proche les bornes d'Ephraïm, Ruben aura son partage, depuis la région orientale jusqu'à celle de la mer.

7. Proche les bornes de Ruben, Juda aura son partage, depuis la région orientale jusqu'à celle de la mer.

8. Proche les bornes de Juda, depuis la région orientale jusqu'à celle de la mer, seront les prémices que vous séparerez pour le Seigneur, qui auront vingt-cinq mille mesures de largeur & de longueur, selon l'étendue qu'ont tous les autres partages, depuis la région orientale jusqu'à celle de la mer : & le sanctuaire sera au milieu de ce partage.

9. Les prémices que vous séparerez pour le Seigneur, auront vingt-cinq mille

§. 8. (Je répète encore une fois, que pour le calcul de ces dimensions je copie le Commentaire de D. Calmer.) Entre les lots de Juda & de Benjamin sera compris le terrain que vous mettez à part comme les prémices & la portion du Seigneur, des Prêtres & du Prince. Tout ce terrain aura 25000 coudées de largeur du nord au midi, & sa longueur sera de 50000 coudées de l'orient au couchant entre les tribus de Juda & de Benjamin. Les 25000 coudées font environ 12500 pas ou 6 lieues, en donnant deux coudées pour le pas. La terre pro-

rali usque ad plagam maris, Manassé una.

5. Et super terminum Manassé, à plaga orientali usque ad plagam maris, Ephraïm una.

6. Et super terminum Ephraïm, à plaga orientali usque ad plagam maris, Ruben una.

7. Et super terminum Ruben, à plaga orientali usque ad plagam maris, Juda una.

8. Et super terminum Juda, à plaga orientali usque ad plagam maris, erunt primitiæ, quas separabitis viginti-quinque millibus latitudinis & longitudinis, sicuti singulæ partes à plaga orientali usque ad plagam maris : & erit sanctuarium in medio ejus.

9. Primitiæ quas separabitis Domino, longitu-

dicé à sans doute plus de longueur, quand on ne la prendroit que depuis le Jourdain jusqu'à la Méditerranée. Mais il falloit compter, (selon D. Calmer) trois fois cette longueur pour concilier les différents passages du Prophète. Le Prince avoit deux portions de 25000 coudées chacune : les Prêtres & les Lévites en avoient une autre de même étendue. Voyez la Carte EE, FF, GG. (où il faut cependant remarquer que le Graveur n'a pas observé l'égalité que D. Calmer avoit donnée à ces trois portions dans son dessein.)

do

do viginti-quinque millibus, & latitudo decem millibus.

10. Hæ autem erunt primitiæ sanctuarii sacerdotum : ad aquilonem longitudinis viginti-quinque millia, & ad mare latitudinis decem millia, sed & ad orientem latitudinis decem millia, & ad meridiem longitudinis viginti-quinque millia : & erit sanctuarium Domini in medio ejus.

11. Sacerdotibus sanctuarium erit de filiis Sadoc, qui custodierunt caeremonias meas, & non erraverunt cum errarent filii Israël, sicut erraverunt & levitæ.

12. Et erunt eis primitiæ de primitiis terræ sanctum sanctorum, juxta terminum levitarum.

13. Sed & levitis fimiter juxta fines sacerdotum viginti-quinque millia longitudinis, & latitu-

§. 10.-12. Hébr. autr. Voici ceux à qui appartiendront ces prémices consacrées au Seigneur : vous séparerez pour les prêtres vingt-cinq mille coudées de longueur vers l'aquilon, &c. & le sanctuaire du Seigneur sera au milieu de ce terrain. Le sanctuaire sera pour ... les enfants de Sadoc... qui ne se font point égarés, lorsque les enfants d'Israël étoient dans l'égarément, comme les

Tome X.

mesures de long sur dix mille de large.

10. Or ces prémices du sanctuaire des prêtres auront vingt-cinq mille mesures de longueur vers l'aquilon, dix mille mesures de largeur vers la mer, dix mille mesures aussi de largeur vers l'orient, & vingt-cinq mille mesures de longueur vers le midi : & le sanctuaire du Seigneur sera au milieu.

11. Le sanctuaire sera pour les prêtres, pour ceux qui sont les enfants de Sadoc, qui ont gardé mes cérémonies, & qui ne se font point égarés, lorsque les enfants d'Israël étoient dans l'égarément, comme les lévites s'y sont eux-mêmes laissés aller.

12. Et ils auront pour prémices, au milieu des prémices de la terre, le saint sanctum sanctorum, proche le partage des lévites.

13. Les lévites auront de même, proche le partage des prêtres, vingt-cinq mille mesures de longueur, sur dix mille de largeur. Toute la longueur de

autres Lévites, ou enfants de Lévi, s'y sont laissés aller. Et ils auront pour prémices, &c. » Les Prêtres, les Lévites & le Prince se partageront tout ce terrain. Le temple sera au milieu, & les Prêtres y auront leur logement ; les Lévites posséderont la ville & les faubourgs. Au §. 10 le mot longitudinis, ARC, est omis dans l'Hébreu après ad aquilonem.

Cccccc

leur partage fera de vingt-cinq mille mesures, & la largeur de dix mille."

14. Et ils n'en pourront rien vendre ni changer : ces prémices de la terre ne seront point transférées à d'autres, parce qu'elles sont sanctifiées & confiées au Seigneur.

15. Les cinq mille mesures qui restent de largeur sur les vingt-cinq mille, seront censées comme profanes, & destinées aux édifices extérieurs de la ville, & à ses fauxbourgs : & la ville sera placée au milieu."

16. Or voici quelles seront ses mesures : Vers sa région septentrionale, elle aura quatre mille cinq cents mesures ; & vers sa région méridionale, quatre mille cinq cents mesures : autant vers sa région orientale, & autant vers sa région oc-

dinis decem millia. Omnis longitudo viginti & quinque millium, & latitudo decem millium.

14. Et non venundabunt ex eo, neque mutabunt ; neque transferentur primitiæ terræ, quæ sanctificatæ sunt Domino.

15. Quinque millia autem quæ supersunt in latitudine per viginti-quinque millia, profana erunt urbis in habitaculum & in suburbana : & erit civitas in medio ejus.

16. Et hæ mensuræ ejus : Ad plagam septentrionalem quingenta & quatuor millia : & ad plagam meridianam quingenta &

§. 13. La ville qui sera le partage des Lévitiques, environnera de tous côtés le temple, qui sera au milieu d'elle. Tout le partage des Lévitiques aura 25000 coudées de long, & autant de large, y compris un terrain de 5000 coudées (Isr. v. 15.) qui servira comme de fauxbourg à la ville des artisans Israélites à l'orient & au couchant. Mais la ville des Lévitiques n'aura que 1800 coudées de tour ; (Isr. v. 35.) & 4500 coudées à chacun de ses quatre côtés. Isr. v. 16.

§. 14. On lit dans l'Hébreu *im, mutabit*, pour *imau*, *mutabunt* ; & ensuite *isaur*, *transfert*, ou selon les Rabbinis, *isaur*, *transfert*, pour *isaur*, *transfert* : ils ne transporteront point à d'autres ces prémices de la terre.

§. 15. Le terrain des Lévitiques avoit 25000

coudées en carré (Isr. v. 20.) Mais leur ville n'en occupoit que 4500 en carré. (Isr. v. 16.) Il restoit encore (selon le calcul de D. Calmet) 10000 coudées à partager, dont 5000 coudées de large sur 2000 de long du côté de l'orient & de l'occident, étoient réservées pour une espèce de seconde ville, ou si l'on veut pour des fauxbourgs où demeuroient des laïcs, pour le service des Prêtres & des Lévitiques qui habitoient le temple & la ville ; & un autre espace de 1000 coudées de large sur 25000 de long, qui s'étendoit seulement du septentrion au midi, étoit pour des champs & des jardins destinés à la nourriture de ces laïcs. On lit dans l'Hébreu *aruch* pour *eruch*, *in medio ejus*, le pronom féminin pour le masculin : les Rabbinis en conviennent.

quatuor millia : & ad plagam orientalem, quingenta & quatuor millia : & ad plagam occidentalem, quingenta & quatuor millia.

17. Erunt autem suburbana civitatis ad aquilonem ducenta quingenta, & ad meridiem ducenta quingenta, & ad orientem ducenta quingenta, & ad mare ducenta quingenta.

18. Quod autem reliquum fuerit in longitudine secundum primitias sanctuarii, decem millia in orientem, & decem millia in occidentem, erunt sicut primitiæ sanctuarii : & erunt fruges ejus in panes his qui serviunt civitati.

19. Servientes autem civitati, operabuntur ex omnibus tribubus Israel.

§. 16. Ces 4500 coudées étoient toute la largeur & la longueur de la ville, le temple y compris ; en sorte que la ville étoit carrée, & avoit toute cette longueur de diamètre, & 18000 coudées de tour. (Isr. v. 35.) Voyez la Carte, *AB*. Dans l'Hébreu, le nombre *quinque*, *qms*, est répété deux fois mal-à-propos, après l'expression *ad plagam meridianam* : les Rabbinis en conviennent.

§. 17. Ces fauxbourgs de 250 coudées de largeur sur toute la longueur de la ville, sont fort différents de ceux dont il est parlé au §. 15. Ceux-ci se prenoient tout le long

cidentale."

17. Les fauxbourgs de la ville auront, tant du côté du nord que du côté du midi, deux cents cinquante mesures ; & ils auront de même, tant du côté de l'orient que du côté de la mer, deux cents cinquante mesures."

18. Quant à ce qui restera sur la longueur, proche les prémices du sanctuaire, savoir, dix mille mesures vers l'orient, & dix mille mesures vers l'occident, elles seront comme les prémices mêmes du sanctuaire : & les fruits que l'on en retirera, seront destinés pour nourrir ceux qui rendent service à la ville."

19. Or ceux qui travailleront à rendre service à la ville, seront de toutes les tribus d'Israël.

des 4500 coudées qui sont données à la ville au §. 16. Cet espace seroit comme de comparaison entre la ville des Lévitiques & celle des simples laïcs qui habitoient la seconde ville destinée à la demeure des artisans. Voyez la Carte, *CCCC*.

§. 18. Ce terrain sera privilégié comme le reste du partage des Lévitiques ; il sera regardé comme un héritage consacré ; on ne pourra ni le vendre, ni l'échanger ; il sera destiné pour servir au logement & à la subsistance du peuple qui habitera dans les fauxbourgs ou dans la seconde ville.

20. Toutes les prémices, qui contiendront un quarré de vingt-cinq mille mesures, seront séparées, pour être les prémices du sanctuaire, & le partage de la ville."

21. Quant à ce qui restera, ce sera pour le partage du prince, tout autour des prémices du sanctuaire, & du partage de la ville, vis-à-vis des vingt-cinq mille mesures des prémices, jusqu'aux bornes qui sont du côté de l'orient: & de même du côté de la mer, vis-à-vis des vingt-cinq mille mesures, jusqu'aux bornes de la mer, ce sera encore le partage du prince: & les prémices du sanctuaire, avec le saint lieu du temple, seront placées au milieu.

22. Or ce qui restera du partage des lévites & du partage de la ville, au milieu des autres partages, & qui appartiendra au prince, sera entre les bornes de Juda & les bornes de Benjamin."

Y. 20. Le partage qui comprenoit le temple, la ville sainte qui étoit la demeure des Lévites, les faubourgs où demouroient les artisans, & les champs des environs, avoient 25000 coudées en quarré. Voyez la Carte, AEF.

Y. 21. & 22. Le partage du Prince étoit à côté de celui des Lévites à l'occident &

20. Omnes primitiæ viginti-quinque millium, per viginti-quinque millia in quadrum, separabuntur in primitias sanctuarii, & in possessionem civitatis.

21. Quod autem reliquum fuerit, principis erit ex omni parte primitiarum sanctuarii, & possessionis civitatis à regione viginti-quinque millium primitiarum usque ad terminum orientalem: sed & ad mare, à regione viginti-quinque millium usque ad terminum maris, similiter in partibus principis erit: & erunt primitiæ sanctuarii, & sanctuarium templi, in medio ejus.

22. De possessione autem levitarum, & de possessione civitatis in medio partium principis: erit inter terminum Juda, & inter terminum Benjamin, & ad principem pertinebit.

à l'orient. Il y avoit de chaque côté 25000 coudées de long de l'orient en occident sur 12500 de large du nord au midi. L'espace étoit égal au dessus & au dessous entre la tribu de Juda & celle de Benjamin au nord & au midi; & le lot des Lévites qui avoit Juda & Benjamin au nord & au midi; & le partage du Prince à l'orient & à l'oc-

23. Et reliquis tribubus: à plaga orientali usque ad plagam occidentalem, Benjamin una.

24. Et contra terminum Benjamin, à plaga orientali usque ad plagam occidentalem, Siméon una.

25. Et super terminum Siméon, à plaga orientali usque ad plagam occidentalem, Issachar una.

26. Et super terminum Issachar, à plaga orientali usque ad plagam occidentalem, Zabulon una.

27. Et super terminum Zabulon, à plaga orientali usque ad plagam maris, Gad una.

28. Et super terminum Gad, ad plagam austru in meridiem: & erit finis, de Thamar usque ad aquas contradictionis Cadés, hæreditas contra mare magnum.

23. Pour ce qui regarde les autres tribus, le partage de Benjamin sera depuis la région orientale jusqu'à l'occidentale.

24. Et proche les bornes de Benjamin, Siméon aura son partage, depuis la région orientale jusqu'à l'occidentale.

25. Et proche les bornes de Siméon, Issachar aura son partage, depuis la région orientale jusqu'à l'occidentale.

26. Et proche les bornes d'Issachar, Zabulon aura son partage, depuis la région orientale jusqu'à l'occidentale.

27. Et proche les bornes de Zabulon, Gad aura son partage, depuis la région orientale jusqu'à celle de la mer.

28. Et vers les bornes de Gad, sera la région méridionale: ses bornes seront depuis Thamar jusqu'aux eaux de contradiction près de Cadés. Son héritage s'étendra vers la grande mer, c'est-à-dire, vers la mer méditerranée.

cident. (Voyez la Carte, où il faut néanmoins observer que le Graveur n'a mis qu'environ 12500 de large, au lieu que le dessein de D. Calmet en mettoit 15000, conformément au texte du y. 8 qui donne aux prémices 15000 mesures de largeur & de longueur. La fin du y. 21. dans l'Hebreu pourroit signifier: « la portion du Prince aura ainsi la même étendue que les autres: mais les prémices du sanctuaire & le saint

lieu du temple seront placés au milieu. » On trouve encore ici dans l'Hebreu *ru'ech*, pour *aruev*, in medio ejus; l'article féminin pour le masculin. Le texte ne détermine point le nombre de coudées en longueur de l'orient à l'occident, mais seulement en largeur du nord au midi relativement à la largeur des prémices.

Y. 28. C'est-à-dire l'extrémité de la région méridionale.

29. C'est là la terre que vous distribuerez au sort entre les tribus d'Israël : & tels seront leurs partages, dit le Seigneur Dieu.

30. Et hi egressus civitatis : A plaga septentrionali, quingentos & quatuor millia mensurabis :

31. & les portes de la ville prendront leurs noms des tribus d'Israël : il y aura trois portes au septentrion ; la porte de Ruben, la porte de Juda, & la porte de Lévi.

32. Vous mesurerez de même vers le côté de l'orient quatre mille cinq cents mesures : & il y aura aussi trois portes de ce côté-là ; la porte de Joseph, la porte de Benjamin, & la porte de Dan.

33. Vous mesurerez encore quatre mille cinq cents mesures vers le côté du midi : & il y aura de même trois portes ; la porte de Siméon, la porte d'Issachar, & la porte de Zabulon.

34. Vous mesurerez enfin quatre mille cinq cents mesures vers le côté du couchant : & il y aura aussi trois portes ; la porte de Gad, la porte d'Aser, & la

Y. 29. Hébr. autr. que vous ferez écheoir en héritage. On lit dans l'Hébreu, מנהל, de *hereditate*, peut-être pour *menel*, in *hereditatem*, comme on le lit au Chap. XLV. Y. 1. & au Ch. XLVII. Y. 21.

Y. 30. Chacun des quatre côtés de la

29. Hæc est terra quam mittetis in sortem tribus Israel : & hæ partitiones earum, ait Dominus Deus.

30. Et hi egressus civitatis : A plaga septentrionali, quingentos & quatuor millia mensurabis :

31. & portæ civitatis ex nominibus tribuum Israel ; portæ tres à septentrione, porta Ruben una, porta Juda una, porta Levi una.

32. Et ad plagam orientalem, quingentos & quatuor millia : & portæ tres, porta Joseph una, porta Benjamin una, porta Dan una.

33. Et ad plagam meridianam, quingentos & quatuor millia metieris : & portæ tres, porta Siméonis una, porta Issachar una, porta Zabulon una.

34. Et ad plagam occidentalem, quingentos & quatuor millia : & portæ eorum tres, porta Gad

ville avoit 4600 coudées de long ; (*Supr.* Y. 16.) il y avoit trois portes à chaque face du mur ; & tout le contour de la ville étoit de 18000 coudées. (*Isr. Y. 35.* Voyez la Carte, B, DDD.

una, porta Aser una, porte de Nephthali. porta Nephthali una.

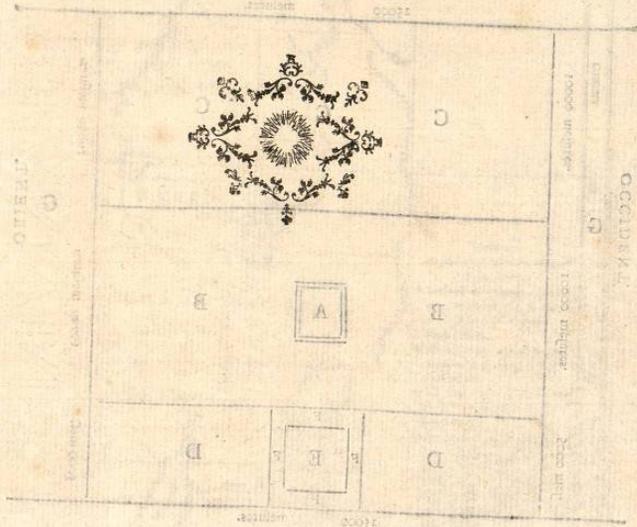
35. Per circuitum, decem & octo millia : & nomen civitatis ex illa die, Dominus ibidem.

35. Son circuit sera de dix-huit mille mesures : & depuis ce jour, cette ville s'appellera d'un nom qui signifie : Le Seigneur est avec elle.

Y. 35. On lit dans l'Hébreu *ex die* pour *ex die illa*. Le mot *novus*, *illa*, est omis. On y lit aussi *sama*, *es*, là les Septante ont pris les mêmes lettres au sens de *nomen ejus* : les mêmes lectures pourroient aussi signifier

posuit eam : Cette ville s'appellera *Jerovsama*, *c. d. de le Seigneur Pa fondée*, ce nom mystérieux convient particulièrement à l'Eglise de Jesus-Christ : Dieu est au milieu d'elle ; & c'est lui-même qui l'a fondée.

Fin du Texte d'Ezéchiel.



EXPLICATION

EZÉCHIEL, HO SUPPLÉMENT

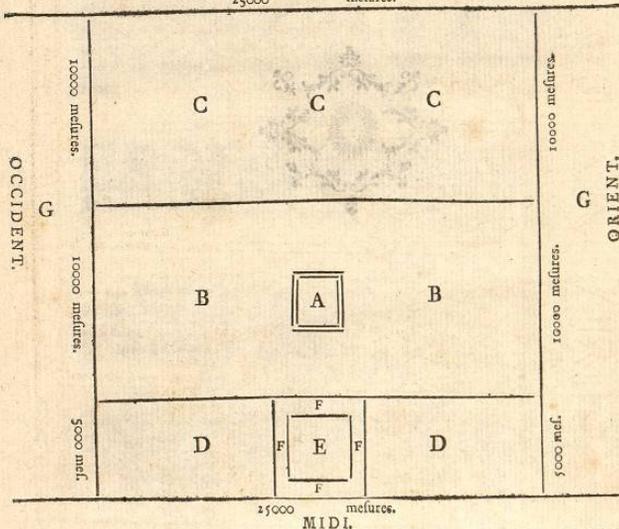
Aux Notes des Chapitres XLV & XLVIII, sur les dimensions du terrain destiné aux Prêtres, aux Lévites & au Prince.

J'avoue qu'en transcrivant le Commentaire de Dom Calmer sur les dimensions du terrain destiné aux Prêtres, aux Lévites & au Prince, j'y ai trouvé plusieurs difficultés, dont je n'ai osé entreprendre de donner la solution; j'y soupçonne même quelques contradictions qui m'ont fait perdre toute espérance de pouvoir expliquer un Commentaire qui m'a paru plus obscur que le Texte. Le savant Abbé Joubert, qui en jugeoit de même, a pris soin d'étudier cette partie du Texte avec une attention particulière, & de tracer l'idée qu'il en a conçue (a); elle me paroît beaucoup plus conforme aux expressions du Texte, excepté sur deux points, dont je vais parler. Voici donc à quoi je la réduirois.

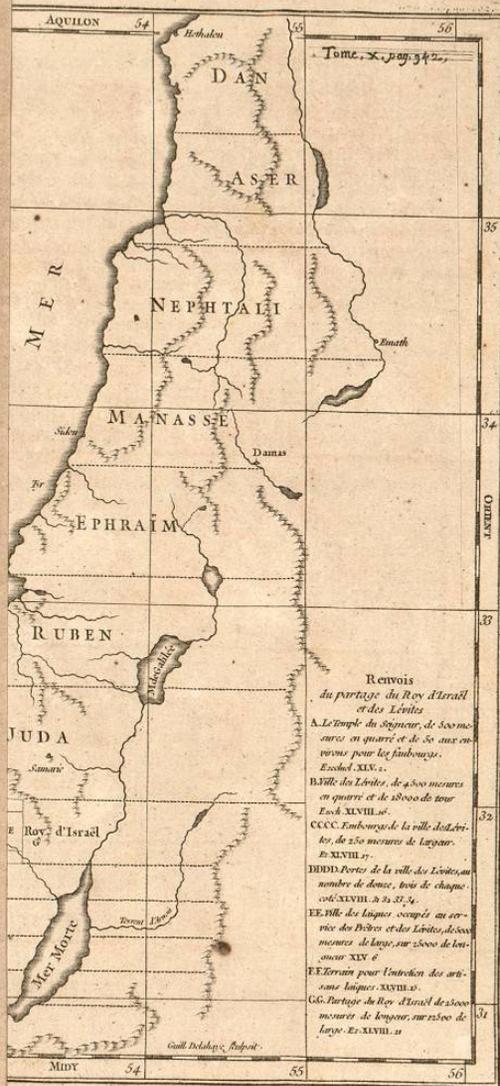
(a) Estliat. des princ. Propriétés de Jérusalem, d'Ezéchiel & de Dame, par M. l'Abbé Joubert, tom. V, pag. 68. & suiv. Le Plan est à la fin du Volume.

PLAN du terrain des Prémices.

SEPTENTRION.
25000 mesures.

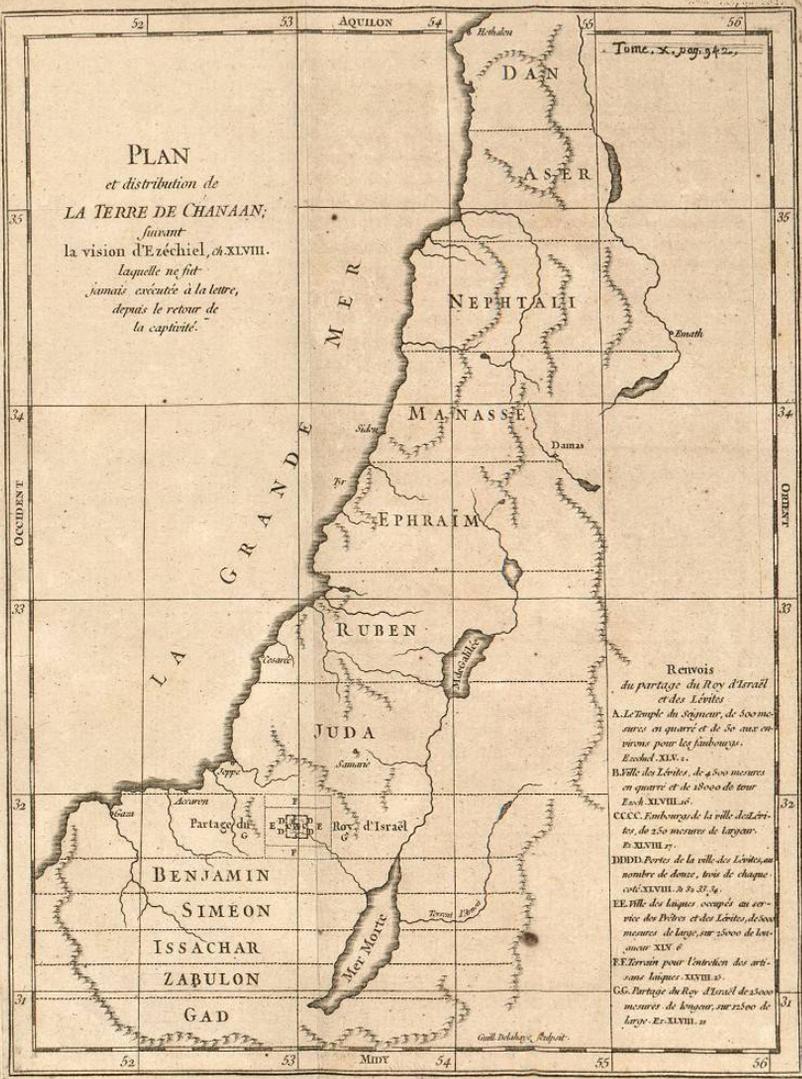


EXPLICATION



PLAN
et distribution de
LA TERRE DE CHANAAN;

suivant
la vision d'Ezéchiel, ch. XLVIII.
laquelle ne fut
jamais exécutée à la lettre,
depuis le retour de
la captivité.



Revois
du partage du Roy d'Israël
et des Léuites

- A. Le Temple du Seigneur, de 500 mesures en quarré et de 50 coudes en largeur pour les faubourgs. *Esaiel. XLIII. 1.*
- B. Ville des Léuites, de 4500 mesures en quarré et de 3000 de tour. *Esai. XLVIII. 6.*
- CCC. Faubourgs de la ville. *Isaï. LXXI. 1.*
- D. Ville des Léuites occupés au service des Prêtres et des Léuites, de 5000 mesures de large, sur 2500 de longueur. *Esai. XLVIII. 11.*
- E. Ville des Léuites occupés au service des Prêtres et des Léuites, de 5000 mesures de large, sur 2500 de longueur. *Esai. XLVIII. 11.*
- F. Faubourgs pour l'entretien des artisans. *Esai. XLVIII. 11.*
- G. Partage du Roy d'Israël de 5000 mesures de large, sur 2500 de longueur. *Esai. XLVIII. 11.*

Carte de l'Asie, de l'Asie.

EZÉCHIEL;
EXPLICATION

945

Du Plan qui représente le terrain des Prémices.

- A. Le Temple qui contenoit cinq cents mesures en carré, avec un circuit de cinquante coudées tout autour. XLII. 15-20. XLV. 2.
BB. Le terrain des Prêtres, contenant vingt-cinq mille mesures de long sur dix mille de large. XLV. 1. 3. 4. XLVIII. 9-12.
CCC. Le terrain des Lérites, contenant de même vingt-cinq mille mesures de long sur dix mille de large. XLV. 5. XLVIII. 13. & 14.
DD. Le terrain des Laïcs qui servent la ville, contenant vingt-cinq mille mesures de long sur cinq mille de large. XLV. 6. XLVIII. 15-19.
E. La ville, qui contenoit quatre mille cinq cents mesures en carré, XLVIII. 16.
FFFF. Les faubourgs qui environnent la ville dans un espace de deux cents cinquante mesures de chaque côté. XLVIII. 17.

G. Le terrain du Prince, à l'orient & à l'occident. XLV. 7. & 8. XLVIII. 21 & 22.
S'il y a dans le Plan de *M. l'Abbé Joubert* quelque difficulté, c'est principalement pour cette dernière partie qui concerne le terrain du Prince. Ce docte Interprete en avoit lui-même senti les inconvénients: il a cru ne pouvoir les éviter. Il suppose que ce terrain étoit pris sur les quatre côtés de ce carré de vingt-cinq mille mesures, & qu'il y formoit en dedans une lièze qui régnoit tout autour, mais dont cependant la mesure n'est pas déterminée. Je préférerois de dire avec Dom Calmet, que ce terrain n'étoit pris que hors du carré, & seulement au côté oriental & au côté occidental: sa mesure étoit de vingt-cinq mille de longueur du Nord au Midi; & sa largeur à l'Orient, depuis le carré jusqu'au Jourdain; & à l'Occident, depuis le carré jusqu'à la Mer, comme je le marque ici.

Il y a dans le Plan dessiné par *M. l'Abbé Joubert*, un autre défaut que j'ai cru devoir également corriger: c'est qu'il restreint beaucoup le terrain de la ville & de ses faubourgs: il semble n'avoir pas assez considéré que cet emplacement devoit occuper en carré toute la largeur des cinq mille mesures, comme je l'ai exprimé ici. XLVIII. 16 & 17.

Il paroît que ce qui a pu tromper *M. l'Abbé Joubert* sur la situation du terrain attribué au Prince, c'est qu'il supposoit que le partage de chaque tribu étoit également un carré de vingt-cinq mille mesures, qui remplissoit à peu près l'intervalle depuis la Mer jusqu'au Jourdain. Mais il semble que l'étendue du terrain de chaque tribu, prise de l'Orient à l'Occident, n'étoit déterminée que par la Mer d'un côté, & le Jourdain de l'autre. C'est au milieu d'une semblable étendue qu'est pris le carré des prémices; & l'excédent du côté de l'Orient & du côté de l'Occident est attribué au Prince. Voilà ce qui me paroît de plus conforme aux expressions du Texte.

Fin du Tome dixieme.